

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON,
Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Louis BAILLY et Teddy PENOT

Pouvoirs : M. Louis BAILLY a donné pouvoir à M. Serge GROLLIER ;
M. Teddy PENOT a donné pouvoir à M. LAURENTI Jérôme

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LAURENTI Jérôme a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 16/03/2026 - Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°04/2026 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les actions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 4900 euros hors taxes ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme et pour toute dégradation mobilière et immobilière, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 €, comme prévu pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans la limite des zones Uc, Uh et AU du Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans le cadre de programmes encadrés ou supervisés par la Région, le Département ou un organisme intercommunal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de [nom] qui est membre ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** délégation à M. le Maire pour exercer, au nom de la commune, les actions susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire
Serge LAURENTI



La Secrétaire de séance, 2^{ème} adjoint,
Jérôme LAURENTI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jérôme LAURENTI mentioned in the text above.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **26 MAR. 2026**

Et de son affichage en Mairie le :

26 MAR. 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 073-217301456-20260320-DEL_2026_05-AR



L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON,
Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Louis BAILLY et Teddy PENOT

Pouvoirs : M. Louis BAILLY a donné pouvoir à M. Serge GROLLIER ;
M. Teddy PENOT a donné pouvoir à M. LAURENTI Jérôme

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LAURENTI Jérôme a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 16/03/2026 - Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°05/2026 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités allouées aux Maire et adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** à l'unanimité :

1° - Indemnité du Maire

M. Serge GROLLIER : 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **ACCEPTE** à l'unanimité :

- 2° - Indemnité des Adjointes

Mme Karine MOLLARD et M. Jérôme LAURENTI. : 10.99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

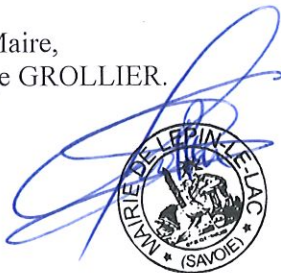
- **DECIDE** à l'unanimité d'une prise d'effet au 20 mars 2026, date de l'élection du Maire et de ses adjoints.

- **PRECISE** que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Secrétaire de séance, 2^{ème} adjoint,
Jérôme LAURENTI

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **26 MAR. 2026**

Et de son affichage en Mairie le : **26 MAR. 2026**

ANNEXE
A LA DELIBERATION DU 20 MARS 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MAIRE ET ADJOINTS

ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : PONT DE BEAUVOISIN
COMMUNE de LEPIN-LE-LAC

POPULATION (totale au dernier recensement) : 460

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints = 29 975.76 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom	Taux de l'indemnité	Montant mensuel de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant annuel définitifs
Maire : Serge GROLLIER	28.1%	1 155.06	/	28.1% soit 13 860.72 €

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux :

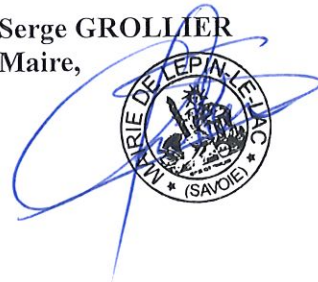
Nom	Taux de l'indemnité	Montant mensuel de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant annuel définitifs
1 ^{ère} adjointe : Karine MOLLARD	10.99%	447.64	/	10.99% soit 5 371.68 €
2 ^{ème} adjoint : Jérôme LAURENTI	10.99%	447.64	/	10.99% soit 5 371.68 €
Maire et adjoints	Total	895.28	/	10 743.36 €

C. MONTANT TOTAL ALLOUE : 24 604.08 €

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Fait à Lépin-le-Lac,
Le 20 mars 2026.

Serge GROLLIER
Maire,



MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 073-217301456-20260320-DEL_2026_06-AR



L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON,
Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Louis BAILLY et Teddy PENOT

Pouvoirs : M. Louis BAILLY a donné pouvoir à M. Serge GROLLIER ;
M. Teddy PENOT a donné pouvoir à M. LAURENTI Jérôme

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LAURENTI Jérôme a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 16/03/2026 - Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°06/2026 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu les articles Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-2 ;

Vu l'entrée en fonction du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions municipales au cours de chaque séance.

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit des commissions mais que lors de la première séance de la commission, un vice-président peut être désigné pour les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer diverses commissions municipales chargées d'étudier dans différents domaines, les questions soumises au conseil municipal et de procéder à la désignation des membres, pour la durée du mandat, à savoir :

COMMISSION FINANCES, TRAVAUX ET APPEL D'OFFRE :

- Mme Karine MOLLARD
- M. Jérôme LAURENTI
- M. Louis BAILLY
- Mme Sophie EISENREICH
- M. Rodolphe BOITEZ
- Mme Karoline MARTIN

COMMISSION DSP :

- Mme Sophie EISENREICH
- Mme Patricia SEINE
- Mme Karine MOLLARD

COMMISSION COMMUNICATION VIE ASSOCIATIVE :

- M. Teddy PENOT
- Mme Karoline MARTIN
- M. Louis BAILLY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER

Le Secrétaire de séance, 2^{ème} adjoint,

Jérôme LAURENTI



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **26 MAR. 2026**

Et de son affichage en Mairie le :

26 MAR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON,
Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Louis BAILLY et Teddy PENOT

Pouvoirs : M. Louis BAILLY a donné pouvoir à M. Serge GROLLIER ;

M. Teddy PENOT a donné pouvoir à M. LAURENTI Jérôme

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LAURENTI Jérôme a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 16/03/2026 - Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°07/2026 – DESIGNATION DU REPRESENTATION AU SYNDICAT DE CHARTREUSE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Syndicat de Chartreuse.

Candidat : Serge GROLLIER

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Serge GROLLIER en qualité de représentant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2^{ème} adjoint,

Jérôme LAURENTI



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **26 MAR. 2026**

Et de son affichage en Mairie le :

26 MAR. 2026